

B A C  
P R O

## ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE

A S P



### La formation

Le **BAC PROFESSIONNEL ASSP** se prépare en 3 ans avec 22 semaines en milieu professionnel : 6 semaines en classe de seconde pro et 16 semaines réparties en classes de première et terminale.

Le **BAC PROFESSIONNEL ASSP** est accessible à l'issue des classes de 3<sup>ème</sup> générale ou technologique et ce après avis favorable du conseil d'orientation de 3<sup>ème</sup>.  
La vaccination contre l'hépatite B est conseillée.

**Les techniques professionnelles** d'enseignement concernent notamment :

- des soins d'hygiène et de confort,
- des activités d'acquisition et de maintien de l'autonomie et des activités de loisirs
- la prévention et la sécurité
- les opérations de nettoyage et de désinfection
- la préparation de collations et le service de repas

Cette formation nécessite un certain nombre de **qualités humaines** : facilité de contact, patience, capacité d'adaptation, dynamisme et sens de l'organisation, goût du travail en équipe.

### Deux options

#### ASSP OPTION AU DOMICILE

Le titulaire du Bac pro ASSP option " au domicile" exerce ses fonctions auprès de familles, d'enfants, de personnes âgées, de personnes handicapées vivant en logement privé, individuel ou collectif.

Il exerce auprès de ces personnes des activités d'aide aux actes de la vie quotidienne et de maintien de la vie sociale et est à même d'encadrer de petites équipes de professionnels chargés de ces interventions.

Il travaille au sein d'associations, de collectivités territoriales, d'entreprises, auprès d'employeurs particuliers, de structures d'accueil et d'hébergement

#### ASSP OPTION EN STRUCTURE

Le titulaire du Bac pro ASSP option " en structure" exerce ses fonctions auprès de personnes en situation temporaire ou permanente de dépendance en structure collective.

Il exerce auprès de ces personnes des activités de soins d'hygiène et de confort, d'aide aux actes de la vie quotidienne, de maintien de la vie sociale. Il est également amené à exercer au sein de l'établissement employeur, des activités de promotion de la santé et participe à des activités de gestion.

Il travaille au sein d'établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux.